

**Assemblée générale du 12 mai 2021**  
**Réponses du Conseil d'administration aux questions écrites d'actionnaires posées en**  
**application de l'article L225-108 du Code de commerce**

Trois actionnaires ont adressé des questions à la Société.

**PREMIER ACTIONNAIRE :**

Cet actionnaire, le Forum pour l'Investissement Responsable, a posé 13 questions.

a) Les trois premières questions concernent la politique RSE du Groupe

**Q1. Pour être en ligne avec l'Accord de Paris, quels sont les montants de CAPEX à horizon 2025 ? Comment ces CAPEX seront répartis sur l'ensemble de la chaîne de valeur entre CAPEX de maintenance et CAPEX de croissance ? Quelle est la répartition géographique ?**

Réponse :

Plus que par une approche par les CAPEX, la stratégie climat de Crédit Agricole S.A., alignée sur l'accord de Paris, s'apprécie avant tout à travers, d'une part, sa politique de financement appliquée en tant que prêteur ou arrangeur et, d'autre part, sa politique d'investissement, pour compte propre mais surtout pour compte de tiers à travers ses activités d'assureur et d'asset manager. Cette stratégie vise à réallouer l'ensemble de ses portefeuilles de financements et d'investissements en suivant l'évolution du mix énergétique mondial tel que projeté dans les scénarii externes retenus par le Groupe, avec l'avis du Comité scientifique qu'il a constitué pour éclairer ses décisions, composé d'experts indépendants.

Pour ce faire, le Groupe a engagé depuis plusieurs années des travaux destinés à mieux comprendre et gérer les risques climatiques. Il introduit ainsi progressivement une analyse liée à la prise en compte des enjeux du réchauffement climatique et d'un prix du carbone dans l'analyse des dossiers de crédit. A cette fin il investit dans des outils de mesure de cette empreinte et du suivi de la trajectoire de son portefeuille qui alimentent le dialogue avec ses clients sur ces enjeux. En 2020, l'investissement dans ces outils d'accompagnement des clients dans la transition climatique s'est élevé à 3M€ et ont permis d'implémenter :

- Une Note de transition climatique, à la fois outil de dialogue et de notation des clients entreprises pour les accompagner dans la transition énergétique. A date, 8 000 clients côtés de CACIB et Amundi ont été évalués. Une adaptation de la méthodologie aux ETI-PME est en cours d'identification.
- Une Plateforme ESG (« GreenWay ») qui est un outil permettant de collecter de la donnée interne et externe et de calculer des indicateurs de pilotage de la Stratégie climat Groupe. A date, la Plateforme permet de calculer plus de 70 indicateurs d'impact environnemental ou social des financements et investissements.



Au-delà de ces investissements de recherche et de développement, ce sont bien tous les métiers du Groupe qui sont mobilisés sur le déploiement de cette stratégie. Par exemple, en 2020, Amundi a dépassé ses objectifs d'encours de "solutions vertes" passées de 12,3 Mds€ à 21,9 Mds€. Amundi s'est par ailleurs vu confier la gestion d'un fonds indiciel actions zone euro aligné sur l'Accord de Paris pour le compte de 12 investisseurs institutionnels de la Place de Paris, fonds qui constitue la première solution d'investissement pleinement éligible au futur label européen "Paris Aligned Benchmark". Crédit Agricole Assurances (CAA) et Amundi ont également lancé "Énergies Vertes", le premier fonds de transition énergétique éligible aux contrats d'assurance-vie.

Pour la seule entité CAA, ses investissements dans les énergies renouvelables sont de 2,6Mds €, dont 40% localisés en France. Ils représentent l'équivalent d'une production de 8GW en nominal. Sur la base d'une puissance médiane d'une centrale nucléaire de 1,3GW (source EDF), ses investissements en ENR contribuent à une puissance installée de 6 centrales nucléaires.

Quant à CACIB, il a arrangé en 2020 28 Mds\$ d'obligations vertes, sociales et durables et compte 11 Mds€ de green loans en portefeuille. CACIB a également accompagné cette année l'émission des premières obligations bleues en Asie et a rejoint l'Hydrogen Council, initiative mondiale de place sur l'énergie hydrogène rassemblant plus de 80 acteurs des secteurs de l'énergie, des transports, de l'industrie et de la finance.

**Q.2. Comment limitez-vous l'impact de la perte de biodiversité sur vos revenus futurs ? Précisez les indicateurs et moyens mis en place.**

Réponse :

Face à l'altération à grande échelle du climat, la dégradation de l'environnement et la perte de biodiversité, la mesure de l'impact de la perte de la biodiversité est probablement l'une des plus difficile à réaliser parmi ces trois phénomènes certains dont le GIEC a étudié le lien de causalité entre eux. L'ensemble des métiers du Groupe se mobilise en faveur de la protection et de la restauration des milieux naturels à travers les outils disponibles. CACIB a intégré des enjeux de biodiversité dans plusieurs politiques sectorielles et exige de ses clients des secteurs sensibles, sur les enjeux de biodiversité (forêt et huile de palme, pâte à papier, extraction minière, infrastructure de transport), un engagement de stricte protection des aires à hautes valeurs de conservation (High Conservation Values).

Crédit Agricole Assurances est engagé en faveur du reboisement et de la gestion durable des forêts en France dont il est le premier assureur. Il mène depuis 2019 une opération associant la souscription d'un contrat d'épargne ou de prévoyance à la plantation d'un arbre, en partenariat avec Reforest'Action et compense depuis 2018 ses émissions carbone au travers d'un partenariat avec le fond de dotation Plantons pour l'Avenir (1,2 million d'arbres replantés au travers de ces deux partenariats).

La protection des écosystèmes est l'un des thèmes d'analyse ESG d'Amundi, évalué dans le critère Biodiversité et Pollution. En raison du manque de données concrètes sur le sujet, la première étape est d'encourager la publication d'informations relatives aux impacts sur la biodiversité par les entreprises. Cette année, des échanges ont été menés en ce sens avec des sociétés minières et des entreprises de biens de consommation. Dans cette même volonté de mise en place de critères pertinents d'évaluation de l'empreinte biodiversité des activités du Groupe, Crédit Agricole S.A. a rejoint en 2020 le Club B4B+ (Business for Positive Biodiversity) dont l'objectif est de jouer le rôle d'incubateur de l'indicateur Global Biodiversity Score (GBS™). Il a également conclu un partenariat



avec la société Greenback qui travaille sur des outils de mesure de la biodiversité dans le sol. Pour la troisième année de l'accord-cadre conclu avec le Muséum national d'histoire naturelle, Crédit Agricole S.A. confirme son engagement aux côtés des Caisses régionales du Crédit Agricole et de la Fondation Crédit Agricole Pays de France, en faveur de cet établissement scientifique de référence en matière de recherche sur la biodiversité. Il poursuit également son soutien au programme de recherches portant sur la biodiversité en milieu agricole avec l'étude des interactions entre agriculture et biodiversité, dans ses deux dimensions : impact des différents types d'agriculture sur la faune et la flore, et impact de la participation des agriculteurs à l'observatoire sur le changement des pratiques agricoles.

**Q.3. Comment anticipez-vous la raréfaction de certaines ressources naturelles et les difficultés d'approvisionnement de vos ressources stratégiques ? En quoi cela affecte-t-il vos modèles économiques et comment sécurisez-vous vos filières d'approvisionnement ?**

Réponse :

Comme d'autres acteurs du secteur bancaire, les approvisionnements opérationnels ne sont pas directement impactés par la raréfaction des ressources.

En revanche Crédit Agricole S.A. considère que les problèmes d'approvisionnement liés à la raréfaction des ressources qui affecteraient ses clients pourraient, indirectement, impacter son activité. C'est la raison pour laquelle l'analyse de la performance ESG des clients « entreprises » occupe d'ores et déjà une place importante dans les décisions de financement et d'investissement qui ira croissante avec la montée en puissance des outils cités à la question 1.

b) Les quatre questions suivantes concernent la politique sociale et sociétale

**Q.4. La solidarité entre acteurs économiques, grandes et petites entreprises, semble nécessaire pour limiter les impacts négatifs de la crise actuelle. Comment votre groupe adapte-t-il, aux plans national et international, ses pratiques d'achat ou de vente, pour soutenir ses fournisseurs ou ses clients qui sont affectés par la crise ? Appliquez-vous des politiques différenciées pour les TPE-PME ? La crise vous a-t-elle poussé à changer structurellement vos politiques en la matière ?**

Réponse :

Le Groupe est engagé dans une démarche d'achats responsables depuis 2012. C'est en s'appuyant sur cette pratique structurellement ancrée qu'il a pu aider ses fournisseurs à affronter la crise COVID, aussi bien en France qu'à l'international, en dialoguant avec eux pour trouver des mesures adaptées à leur secteur d'activité, utiles pour eux, avec une attention particulière en faveur des TPE/PME et des entreprises du secteur protégé en veillant, notamment, à ce qu'ils ne subissent aucun retard de paiement malgré les modifications dans les organisations de travail imposées par la crise sanitaire. En complément, Crédit Agricole S.A. a mis en place des avances pour des prestations suspendues ou des paiements forfaitaires pour des prestations récurrentes.

Un dialogue rapproché avec les fournisseurs a permis de s'adapter à la diversité des situations et des secteurs d'activité, par exemple :

- Consulting : poursuite des missions en distanciel avec équipement des prestataires en matériel Crédit Agricole S.A. ;
- Restauration : engagement jusqu'au 31 décembre 2021 d'une participation forfaitaire aux frais de fonctionnement quelle que soit la fréquentation des restaurants d'entreprise ;
- Entretien/ménage : suspension et adaptation des prestations, rapidement compensée par les prestations de désinfection
- Immobilier : poursuite des chantiers.

L'action globale dans ce domaine est reconnue par la Médiation des Entreprises, qui a attribué pour la 3<sup>ème</sup> fois à Crédit Agricole SA le « Label Relations Fournisseurs et Achats Responsables » en avril dernier.

**Q.5. Comment gérez-vous, au niveau du groupe, les impacts sociaux associés au développement massif du télétravail depuis le début de la pandémie ? Notamment en termes de gestion des risques psychosociaux, de participation aux frais, d'enquête de satisfaction des salarié(e)s, d'inversion du choix des salarié(e)s, de part des salarié(e)s en télétravail, etc.**

Réponse :

La pandémie Covid-19 a entraîné un recours massif au télétravail mis en place dans un contexte légal et réglementaire d'exception pour lutter contre la pandémie. Le groupe a déployé une nouvelle organisation du travail en moins de 15 jours et a mis en œuvre différentes mesures pour accompagner au plus près ses collaborateurs :

- Une téléconsultation médicale, via Crédit Agricole Assurances, en partenariat avec les Ressources Humaines Groupe, accessible par téléphone 7j/7, 24h/24, sans frais supplémentaires ;
- Une cellule psychologique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 auprès d'un cabinet indépendant de psychologues ;
- Un dispositif de santé dédié d'accompagnement des personnes hospitalisées et accompagnement des familles en cas de décès.

Par ailleurs, pour aider les collaborateurs à mieux appréhender le travail à distance sur une longue période, la Direction des Ressources Humaines Groupe a mis en place deux chartes de bonnes pratiques :

- l'une dédiée à l'ensemble des collaborateurs, contenant des conseils et des idées pratiques pour organiser son travail et mieux communiquer à distance,
- l'autre dédiée aux managers d'équipe, pour leur apporter des clés et des conseils sur l'accompagnement de l'équipe, la communication et l'organisation du travail d'équipe à distance.



Une plateforme groupe de ressources pédagogiques et de tutorat pour les enfants des collaborateurs, avec signature d'un partenariat avec une plateforme d'accompagnement scolaire, accessible gratuitement, laquelle intègre des cours particuliers à distance à des tarifs préférentiels. Le groupe a également lancé une offre « bien-être », en partenariat avec une entreprise externe, dont l'objectif est d'aider les collaborateurs à adopter les meilleures pratiques santé face à leur écran dans un contexte de digitalisation renforcée, ainsi qu'une offre « sport » 100% digitale pour aider les collaborateurs à garder un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée même en cas de fermeture des clubs sportifs.

Le groupe Crédit Agricole S.A. s'est doté de sa première charte télétravail en juin 2011, actualisée pour la dernière fois en 2018. Sa déclinaison est à la main de chaque Métier au travers de 10 accords et d'une charte. De nouvelles négociations étaient envisagées en 2020, interrompues par la crise sanitaire. Elles reprendront en 2021 après une phase d'expérimentation actuellement en cours dans les Métiers, sur des périmètres pionniers, comme le recommande l'Accord National Interprofessionnel de Novembre 2020. Elles s'appuieront notamment sur les enseignements tirés d'une enquête menée en juin 2020, à laquelle plus de 50.000 collaborateurs ont répondu.

**Q.6. Avez-vous une définition du « salaire décent » ne se limitant pas au salaire minimum légal local ? Si oui, laquelle ? Comment votre société s'assure-t-elle que ses salarié(e)s, mais aussi les salarié(e)s de ses fournisseurs, bénéficient d'un salaire décent ?**

L'objectif du Groupe est d'offrir à ses salariés des rémunérations attractives, motivantes, permettant de retenir les talents dont le Groupe a besoin tout en étant alignées avec son projet moyen terme et les intérêts de ses différentes parties prenantes.

Ainsi, Crédit Agricole SA, au travers de son Projet Humain, promeut une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs dans le respect du cadre réglementaire applicable. Cette politique assure une cohérence interne ainsi que la compétitivité externe des rémunérations au travers de benchmarks réalisés avec ses pairs.

L'accord cadre international signé en 2019 reflète ces ambitions en réaffirmant notamment le principe d'équité salariale se traduisant par une rémunération et des avantages qui assurent, d'une part, aux intéressés et à leur famille un niveau de vie approprié dans des conditions équitables et, d'autre part, qui sont en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques.

**Q.7. Dans le cadre de la formule des accords d'intéressement dont bénéficient vos salarié(e)s en France, prenez-vous en compte des critères environnementaux et sociaux ? Si oui :**

- **Quels sont ces critères ? Ont-ils évolué depuis le 1er avril 2020 ?**
- **Quelle est la proportion de ces critères dans la formule d'intéressement ? A-t-elle évolué depuis un an ?**

Réponse :

Crédit Agricole S.A. a mis en place en 2012 un dispositif interne de diffusion de la culture ESG et de sa mesure, l'indice FReD. Intégré dans le calcul de l'intéressement pour plusieurs entités. FReD impacte également la rémunération variable de plus de 23 000 salariés. En 2020, 16 entités ont participé à ce dispositif et, pour la huitième année consécutive, Crédit Agricole S.A. a publié le résultat audité de FReD qui est de 1,26 en 2020 soit 97 % de la cible de 1,30. Selon les entités utilisant ce critère de calcul dans leurs accords d'intéressement, la pondération de cet indice dans les enveloppes globales à distribuer peut varier entre 5 et 20%.

L'indice FReD n'a pas évolué depuis le 1er avril 2020 mais il avait été revu en 2019 de manière à ce que dès le 1er janvier 2020, l'indice soit composé d'actions plus lisibles et resserrées autour d'actions stratégiques définies dans le volet sociétal et environnemental du Projet stratégique Groupe adopté en 2019 ( voir page 55 du DEU).

**Q.8. Dans le cadre de l'épargne salariale, quels sont les fonds bénéficiant effectivement d'un label responsable (CIES, Finansol, Greenfin, ISR) ? Pour chaque fonds proposé, quel est le nom du ou des labels, quelle est sa part en pourcentage de l'encours d'épargne salariale, à quelle proportion des salarié.e.s est-il proposé ? Par ailleurs, quelle est la part des salarié.e.s du groupe, en France et à l'étranger, ayant accès à d'autres formes d'épargne souscrite sur un plan professionnel, notamment en matière de retraite ? Quelle proportion des actifs correspondant à cette épargne est gérée de façon socialement responsable et dispose de « signes de qualité » ? Lesquels ?**

Réponse :

L'ensemble des salariés du Groupe Crédit Agricole SA a accès à des fonds labellisés CIES au travers de leur épargne salariale. Les fonds dits « responsables » représentent 5% des encours dans le cadre de l'épargne salariale du groupe CASA. Pour information, dans le cadre de l'épargne salariale du groupe Crédit Agricole (Caisses Régionales + filiales + groupe CA SA), ces fonds représentent 11% des encours.

c) Quatre questions concernent l'implication de la Gouvernance dans les sujets RSE

**Q.9 : Appliquez-vous pour votre reporting fiscal public le standard GRI 207 ?**

**Si oui : ce reporting porte-t-il sur tous les éléments indiqués dans ce standard et si non, quels éléments avez-vous choisi de ne pas publier et pourquoi ?**

**Si vous n'utilisez pas ce standard : quelles en sont les raisons et envisagez-vous de l'appliquer à échéance proche (1 à 2 ans) ?**

**Quelles autres mesures avez-vous ou envisagez-vous de mettre en œuvre pour répondre à la demande croissante de transparence fiscale de la part de vos parties prenantes ?**

Réponse :

La politique fiscale de Crédit Agricole S.A. obéit à des règles de transparence et de responsabilité qui nécessitent le respect des lois et réglementations fiscales en vigueur dans les États et territoires où il exerce ses activités. Cette politique fiscale correspond à l'approche de la norme GRI-207.

Ainsi, le Document d'Enregistrement Universel (DEU) 2020 de Crédit Agricole SA reprend les informations suivantes :

- Approche de la politique fiscale GRI 207-1 (voir DEU Chapitre 2 Performance extra financière, page 84);
- Gouvernance fiscale, contrôle et gestion des risques GRI 207-2 (voir DEU pages 131, 312, 520, 588, 643)
- Implication des parties prenantes et gestion des questions liées à la politique fiscale GRI 207-3 (voir DEU chapitre 2 Performance Extrafinancière, pages 84 et 109).

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. est également transparent à propos de son organisation, ses implantations, sa structure et ses opérations. Ainsi, il entretient une relation professionnelle et de coopération avec toutes les autorités fiscales dans tous les pays où il opère et divulgue complètement et de manière transparente toutes les informations pertinentes dans le respect de ses obligations juridiques.

Enfin, Crédit Agricole S.A. publie, pays par pays conformément à la norme GRI 207-4, les effectifs en équivalent temps plein, le produit net bancaire réalisé localement, son résultat avant impôts, les impôts et les bénéfices dans chaque État, en distinguant l'impôt courant et l'impôt différé, ainsi que les subventions publiques reçues (voir DEU pages 660 et 661). Crédit Agricole S.A. publie également chaque année la liste de ses filiales et implantations avec leur dénomination sociale, la nature de l'activité, et leur localisation.

Crédit Agricole S.A. adresse également chaque année un autre reporting par pays à l'Administration fiscale française (CGI article 223 quinquies C) qui peut ensuite échanger cette information avec les Administrations fiscales étrangères.

**Q.10. Quel est le périmètre pris en compte pour les ratios d'équité que vous publiez ? Quelle analyse faites-vous de l'évolution de ces ratios ? Cette analyse vous a-t-elle poussé à adapter vos politiques de rémunération ? Si oui, comment ?**

Réponse :

Dans un souci de représentativité, Crédit Agricole S.A. publie les ratios d'équité sur deux périmètres, le périmètre légal de Crédit Agricole S.A. entité sociale et le périmètre France, jugé plus pertinent et conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Le périmètre France représente environ 35.000 salariés soit près de la moitié des effectifs du groupe Crédit Agricole SA, contre environ 1.700 personnes pour le périmètre de l'entité sociale. Ces ratios, parmi les plus modérés du marché, illustrent les principes de mesure qui prévalent dans la gestion des rémunérations du Groupe.

**Q.11. : Au regard de la mise en œuvre de la politique d'égalité femmes/hommes de votre groupe, pourriez-vous nous communiquer :**

- i. L'agenda et les objectifs chiffrés – atteints ou à atteindre – concernant les sujets relatifs à cette politique (carrière, formation, rémunération, répartition vie privée/vie professionnelle, etc.) à tous les niveaux de responsabilité.**
- ii. Si l'application de cette politique d'égalité est appliquée dans toutes les sociétés du groupe aussi bien en France qu'à l'international. Si non, pourquoi ?**
- iii. Si oui, quels moyens spécifiques déployez-vous pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans vos pays d'implantation où cette notion rencontre des difficultés à s'imposer ?**

Réponse :

La politique d'égalité hommes-femmes au sein de Crédit Agricole SA se mesure tout d'abord par des résultats concrets :

- Une progression significative de la féminisation du Comité Exécutif de Crédit agricole S.A. dont le taux est passé de 6,5 % en 2016 à 31% aujourd'hui avec la nomination de Mme Valérie BAUDSON en tant que Directrice générale d'Amundi
- Une progression engagée de la féminisation de l'ensemble des plus hautes instances dirigeantes des 11 métiers du groupe qui sont désormais toutes féminisées, avec une évolution de 19% à 24% en 4 ans ;
- Des reconnaissances externes emblématiques au sein notamment du Palmarès de la féminisation des instances dirigeantes des entreprises du SBF 120 où le groupe fait son entrée dans le Top 50 du Palmarès et a gagné 46 places depuis 2015
- Un index égalité Femmes/Hommes dont le minima est dépassé dans toutes les entités, des résultats qui se situent entre 80 et 99/100 au 1er mars 2021 et qui traduisent la reconnaissance de la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale :

Elle s'accompagne d'objectifs précis, inclus dans la rémunération des membres du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. :

- Dès 2016, l'intégration d'un critère d'accroissement du taux de féminisation des plus hautes instances dirigeantes pesant dans la rémunération des membres du Comex ;
- De nouveaux objectifs depuis 2021 fixés à 30% de femmes dans les instances dirigeantes à fin 2021 ET 30% de femmes parmi le Cercle 1 (« TOP 150 ») à fin 2023.

Cette Politique s'appuie sur un plan d'action volontariste et exhaustif :

- De formation :
  - à destination de l'ensemble des Dirigeants, « Leadership, Sens et Mise en responsabilité » en partenariat avec la Chaire « Purposeful Leadership » d'HEC Paris s'articulant autour du lien entre quête de sens, prise de responsabilité et performance durable (55% des Dirigeants sont formés à date) ;
  - à destination des talents féminins à travers un plan d'action dédié par cible comprenant pour les dirigeants, avec une majorité de femmes par promotion, la formation au rôle d'administrateur(trice) en collaboration avec IFA et Sciences Po Paris et, pour les Potentiels Dirigeants, un mentorat par les membres du Comex des Jeunes Talents Féminins dans le cadre d'une Formation pour poser les bases d'une carrière réussie ;
- De négociation d'accords égalité professionnelle femmes/hommes signés dans chaque entité autour des thématiques comme l'embauche, la mixité, la formation, la gestion des carrières, la promotion professionnelle, les rémunérations et l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée ;
  - Chez CACF, par exemple, création d'une enveloppe exceptionnelle de 500 K€ destinée à résorber, sur l'année 2020, une partie des écarts de salaire (RFA) qui seraient constatés entre les femmes et les hommes, sur la base d'éléments objectifs
  - Au sein de l'UES CA SA, encourager la tenue des réunions et des formations entre 9h et 18H et recourir aux outils de communication à distance, diffusion du guide de la parentalité
- De sensibilisation en continu de l'ensemble des collaborateurs :
  - Diffusion d'un guide de la mixité au sein de l'ensemble des entités ;
  - Intensification des réseaux mixité, aujourd'hui au nombre de 18, dont 8 en France et 10 à l'international, qui comptabilisent plus de 2 600 membres dans le Groupe dont près de 20% d'hommes ;
- De communication :
  - avec, notamment un temps fort annuel, la Semaine de la Diversité, à destination de l'ensemble des collaborateurs comprenant l'organisation de conférences sur l'égalité hommes/femmes.

**Q.12. Comment vos pratiques de lobbying sont-elles formalisées et comment s'intègrent-elles dans la stratégie RSE de votre groupe ? Pouvez-vous décrire la chaîne de responsabilité de votre société en matière de lobbying ou de relations institutionnelles ? Dans quels cas, l'organe de contrôle de votre groupe (conseil d'administration, conseil de surveillance) peut-il ou doit-il être saisi ? Quels éléments se rapportant à vos pratiques de lobbying publiez-vous (positions publiques, budgets alloués...), et ce pour chacun de vos marchés mondiaux ?**

Réponse :

Banquier et assureur, le Groupe Crédit Agricole est un acteur systémique majeur du financement de l'économie et reconnu comme contributeur essentiel dans la souveraineté économique en France. Il dialogue avec les différentes parties prenantes en Europe, en France et dans les territoires.

L'activité de représentation d'intérêts du Groupe Crédit Agricole se déroule en toute transparence avec l'ensemble des parties prenantes et répond aux meilleures pratiques en vigueur. Les déclarations dans le répertoire de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique ainsi qu'auprès de la Commission européenne sont réalisées chaque année.

Les actions menées visent à valoriser le modèle économique de banque universelle de proximité en France et en Europe du Groupe Crédit Agricole et s'inscrivent dans la droite ligne de sa politique RSE, formalisée par sa Raison d'Être. "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société". En 2020, les axes majeurs ont concerné le financement et le soutien de l'économie dans le contexte inédit de la pandémie de COVID-19, l'accompagnement de la transition énergétique ainsi que la préservation des spécificités mutualistes.

La Direction des affaires publiques Groupe pilote l'activité de représentation d'intérêts au sein du Groupe Crédit Agricole. Comptant 10 personnes, dont trois personnes à temps plein à Bruxelles, elle s'appuie sur des relais dans les Directions du Groupe et dans les filiales. Soumise également au Code interne de conduite des affaires et au contrôle de son budget par la Direction financière, la Direction des affaires publiques Groupe communique régulièrement les messages clés et les positions défendues auprès des instances internes, notamment le Comité exécutif, le Comité de direction et les comités spécialisés du Conseil d'administration.

La technicité des métiers, allant de la Banque de détail, à la gestion d'actifs ou encore la corporate finance, nécessite des actions de pédagogie et d'explication des enjeux relatifs aux conditions d'exercice de ces métiers dans le respect du cadre réglementaire en vigueur.

**Q.13. Comment, concrètement, associez-vous les partenaires sociaux, au niveau du groupe et localement, pour engager votre entreprise dans une transition juste ? Entendez-vous publier leur avis concernant votre plan de vigilance ? Entendez-vous publier leur avis à propos de votre document de performance extrafinancière ?**

#### Réponse

La question de la transition énergétique fait l'objet d'échanges réguliers avec les partenaires sociaux.

- Le comité de groupe a créé une commission RSE chargée de suivre les sujets se rapportant à cette thématique. Cette commission se réunit annuellement et s'appuie sur un rapport d'expertise. Ces sujets peuvent également être abordés lors des réunions plénières du comité de groupe.
- Le thème est également suivi par le comité d'entreprise européen. Il est systématiquement abordé lors de la réunion plénière ainsi qu'à l'occasion des voyages d'études annuels qu'effectue le comité restreint du comité d'entreprise européen.
- Depuis 2020, en application d'un accord conclu en mars 2019 sur les parcours syndicaux, le groupe Crédit Agricole SA organise chaque année un « webinar » sur le thème de la RSE auquel sont invités tous les représentants du personnel, quelles que soient leurs entités d'appartenance.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. a mis en place une enquête nationale auprès de ses parties prenantes (clients, collaborateurs, sociétaires, citoyens), effectuée tous les 2 ans, qui permet de capter leurs attentes et, le cas échéant, de compléter la stratégie en réponse à leurs préconisations. L'avis des partenaires sociaux au sein de la DPEF ou du Plan de vigilance ne sont pas publiés mais les attentes des parties prenantes sont consolidées et restituées dans ces rapports.

## DEUXIEME ACTIONNAIRE

Cet actionnaire, Les Amis de la Terre, a posé 8 questions.

### 1. Préciser et renforcer la politique charbon du Crédit Agricole

**Q.1.1. Concernant l'exclusion des entreprises qui se développent dans le charbon, nous avons identifié que Crédit Agricole a, après l'adoption de sa politique charbon et jusqu'en janvier 2021, accordé des financements à plusieurs entreprises qui portent de nouveaux projets de mines et centrales (notamment Glencore, PGE et KEPCO). Certaines mêmes tirent plus de 25 % de leurs revenus du charbon, autre critère d'exclusion inscrit dans votre politique (notamment PGE et KEPCO).**

- **Reconnaissez-vous que les entreprises Glencore, PGE et KEPCO devraient être exclues de vos soutiens en application de votre politique dès cette année?**
- **Vous engagez-vous, dans un souci de cohérence vis-à-vis de votre politique, à dès ce jour ne pas renouveler vos soutiens à toute entreprise qui n'aurait pas explicitement abandonné ses plans de développement liés au charbon, y compris Glencore, PGE et KEPCO ?**

### Réponse

Très attentif au défi climatique et à ses conséquences économiques et sociales, le groupe a adopté, en 2019, une stratégie climat dans laquelle il s'engage à réallouer progressivement ses capacités de financement et d'investissement en faveur d'une économie bas carbone, selon un scénario compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Dans le cadre de cette stratégie climat, le Groupe a répondu à l'appel des scientifiques en s'engageant à sortir de l'industrie du charbon d'ici 2030 dans l'Union européenne et l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. L'empreinte charbon du Groupe, publiée dès 2020 par souci de transparence, a d'ores et déjà commencé à diminuer entre 2019 et 2020 sur les métiers d'investissement et de financement du Groupe..

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. ne souhaite pas commenter le cas d'entreprises en particulier. Cependant, il paraît utile d'apporter les précisions suivantes :

Le Groupe Crédit Agricole constitue et suit une liste des entreprises développant de nouvelles capacités de charbon thermique (projet de construction de centrale et/ou augmentation des capacités nettes d'extraction de charbon thermique) et s'est engagé à ne plus les financer. Les entreprises au sein de cette liste ont fait l'objet d'un désinvestissement au sein des entités investissements et gestion d'actifs (CAA/ Amundi) au cours de l'année 2020.

Concernant l'activité de financement (CACIB), un suivi rapproché a été mis en place dès mars 2020, impliquant une analyse de la trajectoire lors du renouvellement des contrats et pour tout nouveau service financier. L'accompagnement de la Banque en 2020 a été fonction des premiers engagements de l'entreprise (existence d'une stratégie de sortie du charbon), des éléments matériels du projet de développement (dates de début et fin du projet notamment) et de sa capacité à communiquer à la Banque d'ici 2021 un plan de retrait de l'industrie du charbon. En l'absence d'éléments probants, les entreprises ont été placées en portefeuille sous vigilance limitant les interventions du Groupe aux seuls financements de projets de transition énergétique.

Pour la poursuite des services financiers à partir de 2021, la Banque attend de ses clients qu'ils développent et lui communiquent un plan de retrait conforme au calendrier préconisé par la science climatique (2030 pour les pays de l'Union Européenne et l'OCDE, 2040 pour le reste du monde), comprenant l'engagement à ne pas développer de nouveaux projets. A défaut les entreprises seront sous vigilance.

Compte tenu de la volonté d'accompagner la transition et les pratiques vertueuses à tout niveau, le groupe peut être amené à poursuivre l'accompagnement de grands groupes ayant des activités diversifiées : il reste dans ces cas extrêmement vigilant à ce que les financements soient directement affectés aux activités orientées en faveur de la transition énergétique, et ne puissent être orientés vers les activités liées au charbon thermique.

**Q.1.2. Concernant l'exigence de plans de sortie du charbon pour les entreprises:**

- **Vous engagez-vous à ce que ces plans de "retrait" portent bien sur la fermeture, et non la vente, des actifs charbon des entreprises?**
- **Confirmez-vous qu'en cas de non-respect de cette exigence, la note de transition des entreprises sera dégradée de manière à ce que seul le financement de projets dédiés à la transition énergétique soit possible et que l'ensemble du groupe cessera toute autre forme de soutien financier (émission et détention d'actions et d'obligations, mandat de conseil, lignes de crédit corporate) avec l'entreprise concernée ?**
- **Confirmez-vous par ailleurs que ces "projets dédiés à la transition énergétique" excluent tout projet lié aux énergies fossiles et notamment au gaz ?**

Réponse

Conformément aux engagements pris par le Groupe, un dialogue soutenu avec les grands clients a été instauré dans le cadre duquel il leur est demandé de communiquer un plan de retrait de l'industrie du charbon thermique. Dès cette année, le Crédit Agricole ajuste l'intensité de ses relations commerciales en fonction du retour fait par ces entreprises : la communication ou l'absence de communication de ce plan est un paramètre essentiel de l'appréciation de la trajectoire de transition des entreprises.

Plus précisément, l'appréciation de la stratégie des entreprises par le Groupe :

- Est dirigée sur le résultat visé, permettant d'aboutir à la transformation effective du modèle d'affaires, non sur les moyens (pour le Crédit Agricole, le rôle des banques consiste à accompagner la transformation de l'économie, à favoriser les bonnes pratiques dès que possible et elles ne sont pas légitimes à se substituer aux entreprises en leur imposant un moyen spécifique de parvenir au résultat visé) ;

- Consiste à apprécier la cohérence du plan de sortie d'un client existant par rapport à son propre calendrier de sortie [2030/2040], de façon à laisser le temps nécessaire au client pour que son plan de sortie soit en ligne avec les dates butoirs de la banque ( la stratégie de retrait est appréciée de façon granulaire en tenant compte de la zone d'implantation des entreprises, de leur chiffre d'affaires réalisé sur le charbon et du niveau d'ambition de la stratégie).

En cas de divergence significative par rapport aux dates de sortie que le Groupe s'est fixé, celui-ci intensifiera le suivi de son client durant une phase d'observation et renforcera sa sensibilisation aux engagements pris par la banque. Au terme de cette période, et en l'absence de perspective sur la réalisation d'un plan de sortie crédible, les entreprises concernées seront basculées au sein d'un portefeuille sous vigilance entraînant la limitation des services financiers aux seuls financements dédiés à la transition énergétique. L'appréciation des financements possibles dans ce cadre sera réalisée en tenant compte du secteur et du contexte énergétique de la zone géographique concernée : par exemple, le Crédit Agricole considère le gaz naturel comme une énergie de transition acceptable en remplacement du charbon, dans les zones géographiques où celui-ci est fortement utilisé.

**Q.1.3. Vous engagez-vous à étendre progressivement l'application de votre politique charbon à l'ensemble de vos actifs gérés de manière passive, y compris les actifs sous gestion par Lyxor ? D'ici quelle date ?**

**Votre politique actuelle indique que les titres exclus sur votre univers d'investissement "actifs" mais détenus en gestion "passive", feront l'objet d'actions renforcées pouvant mener à des votes contre la direction des entreprises concernées. Comptez-vous donc par exemple voter contre les directions de RWE, Mitsubishi et Ameren Corp dès cette année ?**

#### Réponse

Alors que de nombreuses institutions financières ont adopté des politiques d'exclusion du charbon, la plupart des politiques ne concerne que les portefeuilles de prêt, de souscription et d'investissement actif, la politique d'Amundi va plus loin en abordant également les portefeuilles des clients et les stratégies d'investissement passives. Les points saillants de la politique d'Amundi en matière de gestion d'actifs comprennent:

- Un engagement à réduire à zéro l'exposition charbon des portefeuilles d'investissement d'ici 2030 dans les pays européens et de l'OCDE, d'ici 2040 dans le reste du monde ;
- Un désinvestissement complet des entreprises qui envisagent de nouveaux projets de mines de charbon, d'usines et d'infrastructures et aucun nouvel investissement dans des entreprises dont plus de 25% de leurs activités reposent sur le charbon ;
- Un appel aux sociétés charbonnières qui restent investies à adopter d'ici 2021 un plan de retrait du charbon.

Le Crédit Agricole appliquera cette politique à tous les investissements pour compte de tiers, sauf aux clients qui manifesteraient explicitement une volonté contraire.

Son application en gestion passive se traduira de la manière suivante :

- Fonds passifs ESG : Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés) ;
- Fonds passifs non ESG : Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice ;

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé. Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques. Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

## 2. Se désengager de Fortum et de ses pratiques de lobbying pro-charbon

**Q.2.1. Etant donné que Fortum/Uniper ne prévoit pas de sortir du charbon d'ici 2030 et qu'au contraire, elle intensifie ses pratiques scandaleuses pour ralentir la sortie du charbon en Europe, comptez-vous vous désengager de Fortum d'ici fin 2021 ?**

**Q.2.2. En tant que groupe engagé à la transition juste, condamnez-vous l'usage de l'Energy Charter Treaty par les entreprises telles que Uniper/Fortum et RWE pour ralentir les politiques de sortie du charbon ?**

### Réponse

Crédit Agricole S.A. ne commente pas le cas d'entreprises en particulier.

L'appréciation par le Groupe de la stratégie des entreprises impliquées dans le charbon est explicitée en réponse à la question 1.

Par ailleurs, les dates butoir de sa politique s'appliquent : les entreprises encore actives en UE/OCDE d'ici 2030 seront amenées à être exclues, de la même façon que celles qui seront encore actives en 2040 dans le reste du monde. Le Groupe Crédit Agricole porte la conviction que la transition climatique est un chemin et, en ce sens, le fait d'annoncer un engagement chiffré et prévisible dans le temps permet d'encourager les entreprises à faire évoluer leurs activités.

## 3. Cesser tout soutien au développement des hydrocarbures

**Q.3.1. Avez-vous prévu de prendre de nouveaux engagements sur le pétrole et le gaz d'ici la fin de l'année 2021 ? Comptez-vous vous engager à conditionner vos services financiers à l'abandon de nouveaux projets d'exploration et de production pétrolière et gazière par vos clients ?**

Le Crédit Agricole s'est engagé en 2019 à aligner ses politiques sur l'Accord de Paris, et utilise notamment pour cela le scénario Développement Durable (SDS) de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE).

Or l'AIE estime dans ce scénario, que si le recours aux énergies fossiles doit être significativement réduit, il sera encore nécessaire à horizon 2040. Selon le SDS, leur part doit passer de 80% à 56% dans la production d'énergie mondiale, soit une réduction annuelle de 4,6% sur le charbon, de 2% sur le pétrole et de 0,6% sur le gaz naturel, entre 2019 et 2040.

L'Agence Internationale de l'Energie estime par ailleurs que le déclin rapide des sources actuelles de pétrole et de gaz nécessitera encore des investissements sur de nouvelles sources dans les prochaines années, y compris dans des scénarios de transition énergétique rapide.

A l'appui de ce scénario, le Groupe Crédit Agricole soutient un désinvestissement progressif des énergies fossiles afin d'éviter toute rupture violente sur le plan social, étant entendu qu'un arrêt brutal de ces investissements provoquerait une crise majeure née de l'incapacité à répondre à une demande en énergie restant importante. C'est là qu'est sa responsabilité et il l'assume pleinement : adapter et accompagner ses clients dans ce processus de transformation, qui, s'il doit être accéléré, n'en demeure pas moins obligatoirement progressif afin de préserver une continuité sur le plan social. **C'est ce que le Crédit Agricole nomme l'exigence de transition juste.**

Afin de répondre à cette exigence, des travaux destinés à redéfinir l'évolution du mix énergétique des portefeuilles ont été entrepris pour le rendre compatible avec une trajectoire alignée sur le Scénario Développement Durable de l'AIE.

Ces travaux visent à déterminer les modalités d'une réduction de la part des énergies fossiles dans les activités du secteur de l'énergie. Cette réduction doit se faire progressivement, selon des points intermédiaires à définir, mais en tout état de cause autour de deux points d'étape importants à 2030 et 2040, notamment pour les secteurs du pétrole et du gaz – même si le gaz fait l'objet d'un traitement distinct du pétrole étant donné le rôle important qu'il a encore à jouer afin d'assurer une transition énergétique fluide, en particulier dans certaines régions du monde.

Ce désinvestissement progressif doit être réalisé en prenant appui sur des approches méthodologiques solides. C'est pourquoi le Groupe Crédit Agricole développe des outils destinés à lui permettre de dessiner des trajectoires de transition sectorielles, compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris.

- La plateforme ESG de reporting extra-financier : construite et déployée en 2020, elle permet au Groupe de disposer d'une mesure quantifiée, transparente et auditable de la performance ESG et d'un outil d'aide à la décision pour les entités afin de piloter la stratégie, les trajectoires et la performance ESG.
- La note de transition climatique : visant à mesurer la capacité d'adaptation des entreprises clientes aux enjeux de la transition climatique, cette note est conçue comme un outil de dialogue avec les contreparties du Groupe. Elle a également vocation à faciliter l'application des politiques sectorielles du Groupe et l'atteinte des objectifs fixés

#### 4. Publier une stratégie de sortie des pétrole et gaz “non conventionnels”

##### **Q.4.1. Allez-vous publier une stratégie de sortie des pétrole et gaz non conventionnels d’ici fin 2021 ?**

###### **Plus précisément :**

- **Vous engagez-vous à cesser tout soutien dédié aux projets liés aux pétrole et gaz non conventionnels, sur toute la chaîne de valeur (y compris aux nouveaux gazoducs, oléoducs et terminaux de GNL) ?**
- **Vous engagez-vous à ce que cette politique couvre les entreprises « expansionnistes » qui développent de nouveaux projets dans les pétrole et gaz non conventionnels ?**
- **Ainsi, vous engagez-vous à conditionner vos soutiens à l’arrêt par vos clients du développement de nouveaux projets dans l’exploration, l’exploitation, le transport, le stockage, la transformation de pétrole et gaz de schiste, issus des sables bitumineux, de forages en Arctique, ou de forages en eaux très profondes ?**
- **Vous engagez-vous à adopter un calendrier de retrait précis de ces secteurs, garantissant une sortie totale d’ici 2030 ?**

###### Réponse

Le pétrole et le gaz, contrairement au charbon, ont encore un rôle à jouer dans le mix énergétique des années à venir. Il s’agit également d’un secteur plus complexe que celui du charbon, notamment car il comprend des acteurs qui adaptent de plus en plus leur modèle d’affaire aux impératifs de la transition énergétique. Dès lors, adopter terme à terme les mêmes critères (développeurs etc.) que ceux utilisés pour évaluer une politique charbon paraît manquer de pertinence.

Par ailleurs, le Crédit Agricole ne souscrit pas à l’usage réducteur du vocable « non conventionnel ». En effet son approche distingue les types d’hydrocarbures en fonction de l’impact spécifique qu’ils ont sur le climat et l’environnement.

Les deux Politiques Sectorielles (secteur pétrole et gaz et Secteur pétrole et gaz de schiste) précisent que le Crédit agricole ne participe pas à des financements ou investissements directement liés au développement, à la construction ou à l’extension d’installations pétrolières ou gazières s’il a connaissance d’une des caractéristiques suivantes:

- Impact critique sur une zone protégée ou une zone humide d’importance internationale couverte par la convention de Ramsar ;
- Localisation dans un site inscrit au patrimoine mondial de l’humanité selon le classement de l’Unesco ;
- Projets d’extraction de pétrole extra lourd («extra heavy oil»), incluant tout projet de sables bitumineux, quel que soit le mode d’extraction ;
- Projets de conversion de gaz naturel (Gas to Liquids) ou de charbon (Coal to Liquids) en liquides pétroliers ;
- Projets pétroliers localisés dans l’Arctique ;
- Projets d’infrastructure principalement dédiés aux projets ci-dessus; à titre d’exemple, serait concerné un projet d’oléoduc principalement dédié au transport de produits pétroliers issus de l’exploitation de sables bitumineux.

D’autre part, le Groupe a développé au fil du temps une politique d’exclusion totale ou partielle pour certains sous-secteurs des hydrocarbures.

Pour le pétrole extrait en Arctique et le pétrole issu de sables bitumineux est appliquée une exclusion totale des financements de projets, des investissements directs et des services dédiés (assurances, conseil, etc.) menés dans l'exploration, la mise en place de nouvelles capacités de production et la construction de nouvelles infrastructures de transport (oléoduc, gazoduc et unités de stockage).

Ces mêmes services font l'objet d'une exclusion partielle pour le pétrole et gaz de schiste, extraits par fracturation hydraulique.

En ce qui concerne des projets conventionnels de gaz en Arctique et de pétrole et gaz en eaux profondes mais présentant une sensibilité accrue sur le plan environnemental, le Groupe conduit une analyse renforcée et considère ces projets par défaut comme sensibles au regard de ses procédures relatives aux financements de projets. Ces projets sont dès lors traités dans des processus de décisions spécifiques.

En ce qui concerne les financements non dédiés à des clients actifs dans le secteur des hydrocarbures, le Groupe s'abstient déjà de proposer des services financiers à des entreprises pour lesquelles l'un des sous-secteurs exclus (totalement ou partiellement) représente une part significative de leurs investissements. Cette pratique et le seuil de matérialité ("part significative"; non communiquée à ce jour mais inférieure à 50%) seront réaffirmés et explicités dans la mise à jour de la politique sectorielle prévue pour 2021.

Comme pour les financements de projets, pour les financements d'une entreprise dont des activités conventionnelles mais sensibles sur un plan environnemental telles que le pétrole et gaz en eaux profondes et en Arctique représentent une part significative de son activité, le Groupe analyse son environnement réglementaire et sociétal, son savoir-faire en tant qu'opérateur, sa capacité à faire face à un incident et les dispositifs locaux ou régionaux permettant d'y remédier, ce qui peut nous amener à décliner une entrée en relation ou l'accompagnement d'un client existant (avéré en pratique).

Enfin, le Crédit Agricole a décidé début 2020 de mettre un terme à son activité de financement structuré des producteurs indépendants américains de gaz et pétrole de schiste, ce qui veut dire cessation de toute nouvelle origination de financement et sortie progressive des dites relations.

## 5. Sanctuariser l'Arctique

**Q.5.1. Etant donné la fragilité des écosystèmes uniques au monde qu'abrite l'Arctique, vous engagez-vous à protéger la zone en adoptant la définition du Arctic Monitoring et Assessment Programme du Conseil de l'Arctique ?**

**Q.5.2. Vous engagez-vous à cesser non seulement les financements de projet mais aussi à conditionner vos soutiens aux entreprises à leur retrait total de l'Arctique, que ce soit sur des projets pétroliers ou gaziers?**

### Réponse

Au sein de ses politiques sectorielles, le Groupe Crédit Agricole s'est engagé à apporter une vigilance toute particulière sur le financement des projets situés dans cette zone fragile qu'est l'Arctique. Pour définir cette zone, le Groupe a retenu la définition de l'Organisation hydrographique internationale et l'article 234 (Part XII section 8) de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982.

Le Groupe s'est engagé à ne plus financer de projets pétroliers situés dans l'Arctique, que cela soient des projets off-shore ou on-shore.

Pour les autres types de projets (y compris gaziers), le Groupe met en place en place une politique de « due diligence » renforcée et de processus de décision spécifique. La qualité de l'évaluation et de la gestion des impacts environnementaux et sociaux est appréciée en fonction des Normes de Performance de l'IFC et des Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires applicables, et notamment de la mise en place et du maintien d'un système de gestion environnemental et social adapté à la nature et à l'ampleur des risques environnementaux et sociaux et destiné à évaluer et suivre dans le temps les impacts et les mesures d'atténuation.

#### 6. Voter contre le plan climat de Total

**Q.6.1. Comptez-vous, à travers votre filiale Amundi, voter contre la stratégie « climat » de Total soumise au vote des actionnaires du groupe en amont de son assemblée générale 2021 ?**

#### Réponse

Crédit Agricole S.A. ne commente pas le cas de Total, dont l'Assemblée Générale se tiendra le 28 mai prochain.

#### 7. Se retirer des développements gaziers au Mozambique

**Q.7.1. et s. Vous engagez-vous à exiger de Total l'indemnisation des communautés à la hauteur des pertes subies et de la situation humanitaire actuelle, ainsi que la restauration des terres ?**

- Comptez-vous maintenir vos financements au projet Mozambique LNG ?
- Quels contrats sont à votre connaissance concernés par la force majeure ?
- Que signifie la déclaration de force majeure pour les banques impliquées dans le financement du Mozambique LNG et donc pour Crédit Agricole ? Que signifierait le non-redémarrage de Mozambique LNG pour les banques commerciales et agences de crédit à l'exportation impliquées ?
- Dans quelles conditions les financeurs pourraient-ils légalement se retirer du contrat de financement du projet Mozambique LNG ?
- Crédit Agricole a-t-il connaissance de propositions alternatives de Total pour la poursuite du projet Mozambique LNG (déplacement des unités de liquéfaction en offshore par exemple) ?
- Dans quelles conditions une reprise du projet serait-elle acceptable pour Crédit Agricole ?
- Vous engagez-vous à ne soutenir aucun nouveau projet de développement gazier au Mozambique ?
- Vous engagez-vous à vous retirer du projet Rovuma LNG d'Exxon Mobil et à ne pas participer à son financement ?
- Exxon Mobil prévoit-il de poursuivre le développement de Rovuma LNG, et si oui dans quels délais pour atteindre la décision finale d'investissement ?

## Réponse

Concernant Mozambique LNG :

Le Crédit Agricole continue à suivre avec attention la situation sécuritaire au Mozambique, sa dégradation ayant entraîné une suspension de facto du projet à la suite de la situation de force majeure déclarée par Total. Le Groupe reste néanmoins engagé dans le financement de ce projet en tant que prêteur. Si aucun motif contractuel à ce jour n'est susceptible de nous permettre d'envisager une sortie unilatérale du contrat de crédit, la poursuite du financement de ce projet est suspendue à l'amélioration de la situation sécuritaire et à la fin de la situation de force majeure.

Concernant Rovuma LNG :

Le rôle du Crédit Agricole dans ce projet était celui de conseil, et non de prêteur. Sa mission de conseil est aujourd'hui interrompue, à la suite de la suspension du projet par Exxon et ses partenaires liée à la crise du pétrole traversée en 2020.

## 8. Adopter une politique d'exclusion sur la déforestation liée au soja importé

**Q.8.1. Il est urgent que Crédit Agricole revoie sa copie. Avez-vous prévu d'annoncer une politique d'exclusion pour les entreprises liées au négoce mondial du soja qui ne s'engagent pas sur un objectif zéro déforestation ?**

## Réponse

Conscient du rôle majeur de la biodiversité, Crédit Agricole S.A. s'est engagé auprès d'acteurs qui luttent au quotidien pour le maintien de la biodiversité et s'associe à des programmes de recherche pour mieux appréhender les risques et impacts de sa dégradation, mais aussi pour mieux comprendre comment participer à sa restauration. Les enjeux de biodiversité ont été intégrés dans quelques politiques sectorielles de financement.

Les agriculteurs jouent également un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité. Les oiseaux et les insectes des milieux agricoles, en particulier les pollinisateurs, sont des indicateurs clés de la santé des agroécosystèmes et sont essentiels pour la production agricole et la sécurité alimentaire. Premier banquier des agriculteurs et des forestiers, le Groupe Crédit Agricole accompagne les agriculteurs dans ces démarches et agit pour la préservation et la croissance des espaces forestiers en France et à l'international, 80 % de la biodiversité terrestre étant abritée en forêt.

Crédit Agricole CIB a intégré des enjeux de biodiversité dans plusieurs politiques sectorielles et exige de ses clients des secteurs sensibles, sur les enjeux de biodiversité (forêt et huile de palme, pâte à papier, extraction minière, infrastructure de transport), un engagement de stricte protection des aires à hautes valeurs de conservation (High Conservation Values) ; des sites de l'"Alliance for Zero Extinction", zones humides concernées par la Convention de Ramsar ; des catégories I-IV de l'UICN et des sites classés au Patrimoine mondial de l'Unesco. Dès 2016, Crédit Agricole CIB a établi une cartographie des secteurs et géographies les plus exposés aux enjeux relatifs à l'accès à l'eau et à sa pollution. Les clients opérant dans ces secteurs font depuis 2018 l'objet d'une analyse spécifique à ce sujet.



Dans la continuité des engagements liés à l'exploitation de l'huile de palme, CACIB a démarré une analyse des autres moteurs de déforestation, dont le soja. Cette analyse doit aboutir à un ajustement de ses politiques sectorielles, qui seront ensuite publiées sur son site.

### **TROISIEME ACTIONNAIRE :**

Cet actionnaire de Crédit Agricole S.A., M. Jacques PREVOST, a posé une question.

**Q.1. Actionnaire de Crédit Agricole SA et également détenteur de CCI (Certificat coopératif d'investissement) cotés émis par une Caisse régionale, il s'étonne des différences de droits attachés à ces valeurs mobilières, et plus particulièrement le fait que la détention de CCI ne lui permette pas de voter pour la désignation des administrateurs des Caisses régionales qui les ont émises.**

#### Réponse

Même s'ils sont tous deux cotés en bourse, les certificats coopératifs d'investissements (CCI) émis par certaines Caisses régionales sont d'une nature juridique très différente des actions cotées de Crédit Agricole S.A.

Les CCI sont en effet un titre sans droit de vote, qui ne peut être émis que par des sociétés coopératives. Ils assurent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'ils représentent et sont rémunérés par un dividende. Ils diffèrent en cela des parts sociales dont la valeur nominale est fixe et qui sont rémunérées par un intérêt.

Les CCI ne confèrent pas de droit de vote dans les assemblées générales des Caisses régionales de Crédit Agricole, en application de la loi. Le droit de vote dans les sociétés coopératives est exclusivement réservé aux sociétaires, c'est-à-dire les détenteurs des parts sociales, selon l'application du principe « un homme, une voix ».

Excepté le droit de vote, les CCI confèrent à leurs titulaires tous les droits attachés traditionnellement aux actions, contrairement aux parts sociales.